Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1984)

**Heft:** 737

Artikel: Des fonds confisqués

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1017043

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

# Arrogance et mépris

mettre fin de toute urgence à une situation extravagante et intolérable: comment peut-on admettre que les sociétés productrices d'électricité fassent supporter à tous leurs clients, sans distinction d'opinion, le coût d'une propagande intense, coûteuse, luxueuse à certains égards, décidée de droit directorial, contre les initiatives soumises à votation fin septembre prochain? Que ces sociétés s'engagent: d'accord à la rigueur, si la distinction est faite nettement entre leur travail courant et leur militantisme dans la campagne antinucléaire. Mais qu'elles le fassent avec des fonds spécialement récoltés pour l'occasion, et pas avec les fonds des collectivités pour lesquelles elles travaillent.

L. B.

## **DÉMOCRATIE**

# Des fonds confisqués

Que penserait-on d'un régime qui ouvrirait les caisses de l'Etat pour financer la campagne électorale d'un parti (à l'exclusion des autres)? Cela nous ramènerait bien loin aux débuts des luttes pour la démocratie, qui passe par l'égalité devant le suffrage universel.

La question se pose pourtant en Suisse lorsqu'à l'occasion de votations des fonds publics sont engagés dans la campagne. Le cas le plus flagrant est donc celui du nucléaire, où des entreprises d'électricité qui sont pour l'essentiel entre les mains des pouvoirs publics financent de façon massive la campagne contre les initiatives énergétiques, bien évidemment avec l'argent de tous les

usagers; la situation des quelques communes qui ont résolu de s'engager dans l'autre sens, notamment à Bâle-Campagne, n'est d'ailleurs pas d'une nature très différente, même si les formes ont été respectées: la démocratie n'est pas la dictature de la majorité.

Les entreprises d'électricité jouent de l'enchevêtrement de leur financement et de leur structure juridique pour échapper à tout contrôle public: elles se retrouvent actionnaires les unes des autres, liées par des accords de fourniture d'énergie, réunies dans une association faîtière, l'Union des centrales suisses d'électricité. A la faveur de ces différents niveaux, impossible de remonter à la source, de définir une responsabilité. C'est le règne de la techno-structure, les dirigeants salariés dont l'activité devient une fin en soi et non un moyen utilisé par la collectivité pour poursuivre des buts d'intérêt public.

Impossible, donc, de retrouver dans le budget du distributeur d'électricité de votre région une ligne:

#### **TECHNOCRATIE**

# La toile d'araignée électronucléaire

L'enchevêtrement des sociétés productrices d'électricité en Suisse. Quelques points de repères.

Au total, quelque 1300 entreprises, productrices ou simplement distributrices. Financement, toutes régions confondues: 48,9% par les pouvoirs publics (cantons, communes, CFF), 35,4% par les entreprise électriques elles-mêmes (qui sont, pour la plupart, entre les mains des collectivités!) et 15,7% par le secteur privé.

Au niveau national, une seule association faitière, l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS). Et six grandes puissances qui détiennent, plus ou moins directement entre elles, les deux tiers de l'électricité produite en Suisse, Aare-Tessin Elektrizitätgesellschaft (ATEL, entreprise mixte, mais dominée par le secteur privé, en l'occurrence par Alusuisse/Motor Columbus), Bernische Kraftwerke AG (BKW, pour 90% entre les mains des cantons de Berne et du Jura), Centralschweizerische Kraftwerke (CKW, dominante privée), Elektrizitätgesellschaft Laufenburg (EGL, contrôle privé, par Elektrowatt/Crédit Suisse),

Energie Ouest Suisse (EOS, en mains publiques) et Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK, en mains publiques).

Au niveau régional, les pouvoirs publics dominent une pléiade d'entreprises de dimensions plus modestes. Avec quelques exceptions comme la Société romande d'électricité par exemple, où les capitaux privés sont majoritaires. Noter que, souvent, ces sociétés sont liées par contrat à l'une ou l'autre des six grandes organisations de niveau national pour compléter leur approvisionnement en énergie.

Au niveau local, domination écrasante des collectivités publiques qui se chargent, sous différentes formes juridiques (régie, association intercommunale), de la distribution du courant.

Dernier échelon: les sociétés de participation rendues inévitables par les concentrations financières qu'exigent les constructions d'ouvrages comme les centrales ou les barrages. Diagnostic d'Etienne Poltier dans «Problèmes juridiques de l'énergie»: «La technique des sociétés de participation conduit à un enchevêtrement d'intérêts extrêmement complexe qui est une caractéristique très importante du marché de l'électricité: il en découle, de manière générale, une perte de contrôle pour les pouvoirs publics.»

«Votation du 23 septembre 1984». Et pourtant vous avez tous vu les grands placards publicitaires de l'Office suisse d'information sur le nucléaire (OSIN), ou d'Energie Ouest Suisse SA dont les actionnaires sont la commune de Lausanne, les Services industriels de Genève et les Entreprises électriques fribourgeoises (deux établissements publics), les Forces motrices valaisannes (une SA de droit public, art. 763 CO), la Compagnie vaudoise d'électricité et les Forces motrices neuchâteloises (deux SA de droit privé dont le capital est pour l'essentiel entre les mains du canton et des communes) et la Société romande d'électricité (dominée — c'est la seule — par le secteur privé). Bien sûr, il faut faire la part de la publicité institutionnelle que toute grande entreprise est appelée à faire pour préserver ou améliorer son image de marque (ce fut la réponse des autorités fédérales à la protestation du Parti socialiste suisse à l'égard d'un spot télévisé vantant le secret bancaire peu avant la votation sur l'initiative sur les banques, alors que la publicité politique est interdite sur les ondes). Mais nous n'en sommes plus là. Pour le 23 septembre s'ajoute un élément: l'accaparement de fonds publics, l'abus d'une position officielle à des fins partisanes. Ainsi se trouve violé un principe démocratique qui pour être non écrit n'en est pas moins fondamental: le droit du citoven-usager à ne pas financer une campagne politique qui lui déplaît; le droit du citoyen-électeur à ce que les pouvoirs publics restent à la place qui est la leur, ne mélangent pas les rôles lorsqu'il est appelé à voter.

LOBBY A L'ŒUVRE

# Le nucléaire contre le charbon

Ceux qui, à l'image du lobby électronucléaire pensent, et probablement souhaitent, que la consommation d'électricité continue à augmenter chaque année de quelques pour-cent jusqu'à une date indéterminée dans le futur (ils ne la précisent pas), se voient contraints de faire un choix entre deux méthodes principales de production: le charbon et le nucléaire.

Précisons tout de suite que pour les partisans des initiatives populaires pour un avenir sans nouvelles centrales nucléaires et pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement, il s'agit-là d'un faux problème, car ni l'une ni l'autre de ces énergies n'est renouvelable. De plus, elles ont l'une et l'autre des inconvénients majeurs, à cause de la centralisation à laquelle elles poussent et à cause des dangers qu'elles font courir à l'environnement. Donc, à long terme, ni l'une ni l'autre n'entre en ligne de compte. Le mouvement antinucléaire conteste fermement qu'il soit nécessaire de construire de grandes centrales de production d'électricité supplémentaires, qu'elles soient nucléaires ou au charbon!

Cependant, même si à long terme le recours aux seules énergies renouvelables est inéluctable, il y a une période de transition à passer pendant laquelle une part importante au début, mais progressivement plus faible, sera fournie par des ressources non renouvelables.

A l'heure actuelle, comme chacun le sait, c'est le pétrole et ses dérivés qui fournissent de loin la part la plus importante de notre consommation d'énergie finale, soit environ le 70%. Le nucléaire participe (avant Leibstadt) pour environ 5% à cette consommation.

Le discours officiel cherche à accréditer l'idée que l'on doit substituer l'électricité au pétrole sous prétexte de diversification des ressources. Et pour le lobby électronucléaire, cette électricité doit être fournie par des centrales nucléaires et non par des centrales au charbon.

Ce qui est en jeu, c'est le fromage de la substitution, fromage très important comme on l'imagine. L'ambition du lobby électronucléaire, c'est de se le réserver, tout en essayant de l'augmenter encore; pour que son rêve se réalise, il lui faut débiner le charbon, car ce dernier constitue pour lui une menace très réelle. D'abord, il est devenu certain que le prix du kWh charbon est compétitif avec le prix du kWh nucléaire, même en désulfurisant les gaz de combustion. Tout le monde le reconnaît, sauf bien entendu les Français du CEA et de l'EDF. Ensuite, les réserves de charbon (exprimées en énergie) sont bien plus grandes que celles d'uranium. Finalement, les méthodes d'extraction du charbon ont fait des progrès considérables.

# POUR DÉFENDRE SON FROMAGE...

Mettez-vous maintenant dans la peau d'un représentant du lobby électronucléaire qui veut nous imposer ses centrales et qui, bien sûr, est contre les initiatives sur l'énergie. Si le charbon est une alternative au nucléaire, il ne peut plus soutenir que le nucléaire est indispensable, même si la consommation d'électricité continue à augmenter. Pour défendre son fromage, il est donc obligé d'affirmer deux choses: d'abord que la consommation d'électricité ne peut que croître sans arrêt et, ensuite, que le charbon n'est pas acceptable comme moven de production. En d'autres termes, il lui faut établir que le nucléaire est préférable au charbon du point de vue de la protection de l'environnement. Le lobby électronucléaire s'est alors rué sur l'effet de serre du CO<sub>2</sub> et la mort des forêts, en prétendant que la combustion de combustibles fossiles était responsable des deux phénomènes, alors que le nucléaire ne pouvait en aucun cas y être pour quelque chose.

Les causes de la mort des forêts ne sont pas élucidées à ce stade. Mais on peut penser que le trafic y joue un rôle important. De plus, il n'est plus si sûr que le nucléaire n'y soit pour rien. Par ailleurs, il est un peu trop facile de montrer que, même si le nucléaire était sans effet sur la santé des arbres, sa contribution à leur sauvetage ne peut être que négligeable.

Il reste l'effet de serre du CO<sub>2</sub>. Mais cet argument a aussi du plomb dans l'aile, nous l'avons montré dans ces colonnes (DP 736).

P. L.